



République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

**N°59-07-2025**  
**Page 1/3**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**

Date de la convocation : 30/06/2025  
Date d'affichage convocation : 30/06/2025  
EN EXERCICE : 15 membres  
PRESENTS : 12  
ABSENTS : 3  
POUVOIR(S) : 1  
VOTANT(S) : 13  
ABSENTION(S) : 0  
EXPRIMES : 13

**SEANCE DU 8 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N° 59-07-2025**

**Objet de la délibération : CREATION D'UN RELAIS LOCAL DE VENTE POUR VENTE DE BILLETS DE TRAIN TER A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

**Présents selon l'ordre du tableau municipal :**

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, ~~Monsieur Jany PERRIN~~, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PAINEAU, ~~Madame Véronique BUREL~~, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Madame Emilie MENON, ~~Monsieur Julien GERVAIS~~, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

**Absent excusé :** Monsieur Jany PERRIN – Madame Véronique BUREL – Monsieur Julien GERVAIS.

**Absent non excusé :** NEANT

**Pouvoir(s) :** Monsieur Jany PERRIN a donné pouvoir à Monsieur Michel GUY

**Conviée à la séance :** la presse locale

Madame Françoise ROSALIE a été désignée secrétaire de séance.





République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

**SUITE DELIBERATION N° 59-07-2025**

Exposé des faits

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'en accord avec les services SNCF VOYAGEURS I TER PAYS DE LA LOIRE et La Région des Pays de la Loire, la commune a la possibilité d'ouvrir un dépositaire de titres SNCF au sein de l'agence postale communale.

Après concertation et visite des lieux par les services de la Direction de Lignes Maine - Anjou de la SNCF, l'agence postale communale répond aux dispositions exigées pour accueillir le Relais Local de Vente pour la vente de billets de train TER, ainsi que des abonnements, cartes et autres prestations liées au transports.

Monsieur Le Maire pense que l'offre est une opportunité à saisir pour les usagers du TER, renforcée par la présence de la halte TER sur la commune et permettant en outre d'offrir un nouveau service aux habitants.

Pour garantir le bon fonctionnement de ce Relais Local de Vente, la SNCF VOYAGEURS propose une indemnisation comme suit :

- 1° Un taux de commission de 2.8 % sera appliqué sur le montant des ventes TTC des titres de transport TER réalisés par le Relais Local de Vente pour le compte SNCF VOYAGEURS, à régler mensuellement.
- 2° Une rémunération forfaitaire de 3 240 € TTC sera due par SNCF VOYAGEURS, répartie mensuellement. Cette rémunération compensera le rôle essentiel du Relais Local de Vente dans la distribution de l'offre régionale.
- 3° Une demande d'ouverture d'un «Compte de Dépôts de Fonds au Trésor » ou «Compte DFT » permettra en outre de diversifier les moyens de paiement proposés aux usagers, facilitant ainsi les transactions.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

... / ...





République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable  
**COMMUNE DE LA GUIERCHE**  
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

**SUITE ET FIN DELIBERATION N° 59-07-2025**

Délibération

Considérant l'intérêt général de ce service,  
Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 13 voix dont 1 pouvoir
----------------	-----------------	------------------------------------

- DE VALIDER le Relais Local de Vente de titres SNCF à l'agence postale communale,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables liées à l'accueil de ce nouveau service ainsi qu'à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 8 juillet 2025.

LE MAIRE,  
Eric BOURGE

La Secrétaire de séance,  
Françoise ROSALIE

